

- Aux chaînes
- Aux distributeurs
- Aux laboratoires
- Aux entreprises de doublage et de post-synchronisation

Objet : Auteurs adaptateurs
Doublage / Sous-titrage / Voice over
Rémunérations au 1^{er} janvier 2018

Madame,
Monsieur,

Les auteurs de doublages et de sous-titrages réunis en Assemblée Générale le 3 octobre 2017 ont voté un ajustement de 5 % de leurs tarifs minima recommandés et applicables aux commandes passées à compter de janvier 2018. Ces tarifs n'avaient pas été modifiés depuis 5 ans. Il ne s'agit pas, au sens strict du terme, d'une augmentation mais d'une simple prise en compte du taux d'inflation depuis cette date et d'une partie de l'augmentation des charges pesant sur les auteurs (inflation : + 3, formation professionnelle : + 0,35, retraite complémentaire RAAP : + 6, soit plus de 9 % de charges supplémentaires à ce jour).

Dans chaque rubrique de nos tarifs recommandés, nous mentionnons désormais les délais moyens permettant l'écriture d'une adaptation de qualité professionnelle, tels qu'ils figurent dans la Charte des bons usages signée en janvier 2011 sous l'égide du CNC par les organisations d'auteurs, les entreprises et les diffuseurs.

I - DOUBLAGE :

- 1°) **Exploitation télévisuelle : 300,00 € la bobine (équivalent 10 minutes - toute bobine commencée est due).**
- 2°) **Exploitation cinématographique (salle et e-cinéma) : 395,00 € la bobine (équivalent 10 minutes - toute bobine commencée est due).**

Tout film annonce donnera lieu à une rémunération globale d'une demi-bobine.

Ces tarifs planchers s'entendent texte conforme et logiciel fourni par l'entreprise, hors détection et hors traduction littéraire éventuelle. Ils s'appliquent sur la totalité de l'œuvre doublée, c'est-à-dire génériques inclus, et même si une partie des dialogues est en français dans l'œuvre originale.

Délais moyens :	Episode de série (52 mn)	1 semaine
	Long métrage (100 mn)	2-3 semaines

II - SOUS-TITRAGE :

3°) **Exploitation télévisuelle** : 3,10 € le sous-titre, hors repérage, script conforme fourni.

4°) **Exploitation cinématographique (salle et e-cinéma)**: 4,30 € le sous-titre, hors repérage, script conforme fourni.

Les travaux de sous-titrage sont facturés sur la base du nombre total de sous-titres repérés, y compris lors des conformations successives.

Délais moyens :	Documentaire unitaire ou	
	épisode de série (52 mn)	1 semaine
	Long métrage (100 mn)	2 semaines

III - VOICE OVER :

5°) 39,50 € le feuillet (25 lignes de 60 signes, script conforme fourni).

Délais moyens :	Documentaire (26 mn)	3-4 jours
	Documentaire (52 mn)	1 semaine

Il est rappelé que la détection et le repérage sont des travaux techniques, et qu'à ce titre, ils se doivent d'être rémunérés en salaire, conformément au droit du travail. Le niveau des rémunérations pour ces tâches techniques résulte soit des minima fixés par la convention collective applicable, soit des usages en vigueur.

Les conditions de règlement mentionnées dans les notes de droits d'auteur sont celles conformes aux dispositions de l'article L.441-6 du Nouveau Code du commerce : 45 jours fin de mois ou au plus tard 60 jours à compter de la date d'émission de la note de droits d'auteur. Le dépassement de ce délai entraînera l'application des dispositions légales concernant les pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En vous remerciant par avance de prendre note et/ou de transmettre ce courrier à qui de droit dans votre entreprise, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Bureau du Groupement Doublage/Sous-titrage